

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

/

Délibération n° 2025D50

Le Conseil communautaire, convoqué le 22 avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 28 avril 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 36

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 12

AIZENAY : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, Ch. GUILLET

BEAUFOU : D. HERMOUET donne pouvoir à G. CHAMPION, J-Ph. BODIN

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU

GENETOUZE (LA) : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS donne pouvoir à D. PASQUIER, C. ROUX donne pouvoir à Ph. GREAUD

MACHE : C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN donne pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Cession des parcelles de la déchèterie Le Poiré-sur-Vie au profit de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

La communauté de communes a engagé un programme ambitieux de rénovation et de restructuration de l'offre de ses déchèteries sur son territoire pour mettre les équipements en conformité réglementaire, améliorer la qualité du service rendu aux usagers, sécuriser les biens pour lutter contre les vols et le vandalisme et accueillir toutes les filières de tri.

La construction d'une nouvelle déchèterie à Aizenay était la 1^{ère} phase de ce programme. La 2^{ème} phase porte aujourd'hui sur la réhabilitation et l'extension de la déchèterie située sur la commune Le Poiré-sur-Vie.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ARTELIA. Le permis de construire devrait pouvoir être déposé en fin d'année 2025.

L'équipement actuel a été aménagé par la communauté de communes en 2010 (permis n° PC08517808R0120) sur un terrain qui appartient toujours à la commune.

La parcelle n° N0229 d'une superficie de 7 304 m², avait fait l'objet d'une simple mise à disposition à titre gratuit au profit de la CCVB sans limitation de durée. La convention n'avait pas intégré la parcelle N0225 de 1 753 m² pourtant impactée par l'emprise existante de la déchèterie et du projet d'extension. Cette situation est fragile sur le plan juridique.

Dans l'hypothèse d'un transfert de compétence, les biens meubles et immeubles existants, appartenant à la commune et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont transférés de plein droit à l'intercommunalité. Il s'agit d'un transfert de gestion : le bien est géré par la CCVB mais la commune demeure propriétaire. Lorsque le bien n'est plus affecté à la compétence de l'EPCI, il est rétrocédé à la commune d'origine.

Mais dans le cas d'espèce, la déchèterie a été construite par la communauté de communes sur un terrain appartenant à la commune. En application des dispositions de l'article 552 du code civil, « La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous », ce qui signifie que la déchèterie appartient aujourd'hui à la commune.

Il convient de régulariser cette situation en opérant une cession des parcelles à titre gratuit au profit de la communauté de communes dans les conditions fixées par l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que « *Les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Vu l'avis conforme du service des services du Domaine du 11 mars 2025 référencé 2025-85178-13507,

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles cadastrées N°229 d'une superficie de 7 304 m² et N°225 d'une superficie de 1 753 m² à titre gratuit à la commune de Le Poiré-sur-Vie.
- Précise que les frais d'acte et tous autres frais annexes pour ce dossier sont à la charge de la Communauté de communes,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre
Le vingt-neuf avril deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 05/05/2025.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

